

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 09 – ARMOIRETTES DE SALLES DE BAINS

FCERUHSI047 – ARMOIRETTE DE SALLE DE BAIN SUSPENDUE - SANS PORTE

- * Etagère ouverte 2 tablettes intérieures
- * Rebord de sécurité H 2 cm sur l'étagère inférieure
- * Mélaminé sur panneau aggloméré de type marine
- * Visserie de fixation murale incluse
- * Dimensions : H 75 cm x P 19 cm x L 45 cm environ

FCERUHSI001 – FORFAIT POSE POUR L'ENSEMBLE DU LOT

- * Par site

CLAUSES PARTICULIERES DU LOT 09

Les offres doivent être accompagnées d'une documentation précise des produits proposés et des échantillons des mélaminés proposés.

Le candidat devra fournir des photos ou des plans ou des croquis en 3D, ainsi qu'un descriptif technique précis.

Le délai de garantie minimum des équipements et des matériels est de 2 ans. Le candidat pourra proposer une garantie plus longue et devra l'indiquer dans le BPU TQE. Le point de départ de la garantie est la date du jour de l'admission et donc du transfert de propriété.

LE TITULAIRE DU LOT S'ENGAGE A RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LE PLANNING DE LIVRAISON DONNE PAR L'AFIPH OU PAR SON REPRESENTANT

Les produits proposés seront conformes à l'implantation demandée. Une pré- visite sur site est nécessaire avant la mise en fabrication pour une adaptation parfaite à chaque local.

Le titulaire du lot a une obligation d'information et de conseil sur les produits et les fournitures proposés.

LIVRAISON :

Les prix indiqués doivent intégrer la pré-visite, la livraison selon la norme Incoterms 2010 DDP 38 (Isère), le montage et la pose des armoires dans chaque salle de bain, selon les indications du planning d'exécution.

Le candidat doit livrer et installer les équipements sur 3 sites différents (La Buisse, Coublevie et Voiron), à 3 périodes différentes. Les 3 forfaits de pose correspondants sont prévus dans le BPU. Le titulaire devra prendre ses dispositions quant aux moyens de déchargement nécessaires et de mise en place.

La fixation au mur sera effectuée par le titulaire selon les indications du responsable d'établissement ou de son représentant. Le candidat aura la charge de définir le système de fixation au mur le plus approprié ou préconisé par le fabricant selon la nature des murs, afin d'assurer la meilleure fixation possible selon les règles de l'art. Aucune indemnité ne pourra être demandée par le titulaire pour des sûrcouts liés à la mise en place de ces équipements.

La conformité de son installation est de sa responsabilité exclusive. Il est le seul et unique maître d'œuvre de son installation.

Dans le cadre des opérations d'installation, le titulaire devra procéder à l'évacuation des emballages perdus (cartons, plastiques, palettes) ainsi qu'au nettoyage des mobiliers installés et des salissures provoquées lors des installations ou des fixations des matériels.

Le pointage des livraisons par l'AFIPH ou par son représentant sera fait selon les conditions prévues au CCAG-FCS, et notamment selon les modalités fixées aux articles 20 et 22 à 26 du CCAG-FCS.

NORMES ET SECURITE :

Les mobiliers et matériels proposés devront être en conformité avec les normes de sécurité et les recommandations en vigueur, en particulier :

- La norme NF Mobilier Collectif (Renseignement disponible sur le site www.nf-mobilier-pro.com/co/)
- La norme NF Mobilier Santé (Renseignement disponible sur le site www.nf-mobilier-pro.com/co/)
- Les normes de classement au feu valide en France EN 1021 - 1 et EN 1021 - 2
- Les obligations fixées par le Ministère du Travail et de l'Emploi
- Le règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public et notamment l'article AM18
- Il sera fourni une déclaration et une attestation de conformité CE certifiées par : LNE, INRS pour les mobiliers et matériels le nécessitant
- Les mobiliers et matériels faisant l'objet de Norme NF devront être explicitement repérés.

Signature et cachet du candidat